

Déploiement du compteur Linky à Paris

Point d'actualité au 15 octobre 2020

- Au plan national, ce sont plus de 28 millions de compteurs Linky qui sont d'ores et déjà déployés. Le déploiement se poursuivra jusqu'au début de l'année 2022 sur l'ensemble des 36 millions de points de livraison.
- Au plan parisien, depuis le 1^{er} décembre 2015, ce sont plus de 900 000 compteurs Linky qui ont été mis en service dont environ 23 000 dans le XVII^e arrondissement, ce qui représente 20% des points de livraison de l'arrondissement. L'objectif à la fin de l'année 2020 est d'atteindre un taux de déploiement de 25%. La fin de la pose de Linky dans l'arrondissement est prévue pour février 2022. Dans le XVII^e arrondissement, la pose des compteurs Linky a été confiée aux entreprises ENERGY DYNAMICS et FEEDBACK.

1. Le remplacement des compteurs d'anciennes générations par des compteurs communicants est obligatoire et encadré par la loi

Le déploiement du compteur communicant s'inscrit dans le cadre d'une démarche européenne et nationale remontant au début des années 2000 et encadrée par plusieurs textes législatifs et réglementaires, en particulier :

1.1. Au titre du droit européen

La **Directive européenne n°2009/72 du 13 juillet 2009** concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité (annexe I, paragraphe 2).

La **Commission de régulation de l'énergie**, par **délibération du 7 juillet 2011**, a jugé favorable les résultats de l'évaluation technico-économique qu'elle avait commandée.

1.2. Au titre du droit interne

Sur le plan législatif, **l'article L341-4 du code de l'Énergie** transpose la directive de 2009 et dispose que le distributeur met en œuvre « *des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation [...]* »

Sur le plan réglementaire, **les articles R. 341-4 à R. 341-6 du code de l'énergie** fixent les objectifs attendus notamment au regard des fonctionnalités et spécifications du dispositif de comptage. **L'article R. 341-8** impose quant à lui un calendrier précis de déploiement visant à couvrir 100% des dispositifs de comptage des installations d'utilisateurs raccordées en basse tension.

La loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte adoptée en 2015 fait également référence aux dispositifs de comptage évolués. L'article 28 de cette loi demande en effet au distributeur de mettre à disposition des consommateurs « dans le cadre du déploiement » leurs données de consommation, un système d'alerte et de comparaison.

De ce fait, **la pose du compteur communicant est obligatoire de par la loi**. Le compteur est mis à disposition du client mais ne lui appartient pas et entre dans le patrimoine concédé par les communes.

Enedis, qui assure une mission de service public, souhaite bien entendu que le remplacement de ces compteurs puisse se dérouler dans l'échange et la sérénité. La pose du compteur doit être réalisée dans le plus grand respect à la fois des clients et des poseurs. C'est un acte technique qui demande la plus grande sécurité. C'est la raison pour laquelle, en cas d'opposition forte sur le terrain du client, Enedis demande bien évidemment aux entreprises de pose partenaires de ne pas entrer en conflit avec ces personnes. De la même manière, Enedis demande également à ces mêmes partenaires de respecter la propriété privée des clients et qu'inversement, les clients respectent les poseurs.

2. Linky, de nouveaux avantages clients et une installation simplifiée

<p>Avec Linky</p> 	<p>Emménager en toute simplicité</p> <p>En moins de 24 heures, tout est réglé à distance</p>	<p>Relevé automatique de votre consommation</p> <p>Mes relevés se font à distance et sans rendez-vous</p>	<p>Mieux maîtriser votre consommation</p> <p>Vous pouvez suivre votre consommation, mieux la comprendre et agir grâce à un espace personnel sécurisé sur www.enedis.fr/linky</p>	<p>Détection des pannes plus rapide</p> <p>Les pannes réseau sont détectées plus tôt et les interventions plus rapides</p>
<p>Sans Linky</p> 	<p>Pour avoir l'électricité dans votre nouveau logement, vous deviez attendre le passage d'un technicien dans les 5 jours.</p>	<p>La plupart du temps, les relevés se faisaient sur rendez-vous.</p>	<p>Votre consommation réelle n'était relevée que tous les six mois environ.</p>	<p>Enedis ne pouvait pas détecter les pannes réseaux sauf si vous appeliez pour signaler une panne.</p>

- 30 minutes en moyenne d'intervention
- Aucuns travaux d'aménagement nécessaires. Emplacement et taille similaires à ceux de l'ancien compteur.
- Intervention complètement gratuite assurée par un technicien de 5COM dans le VIII^e arrondissement.

3. Linky et la question des incendies

Les nouveaux compteurs communicants ne prennent pas feu. A ce jour, Enedis n'a constaté aucun départ de feu lié à un défaut intrinsèque du compteur. Toutes les analyses réalisées lors d'incidents d'origine électrique, survenus dans des habitations équipées d'un compteur Linky, l'ont démontré formellement.

La question des incendies est essentielle et dépasse malheureusement largement le cadre des compteurs. Avec 50 000 incendies d'origine électrique recensés chaque année, Enedis - en tant que service public - a le souci absolu de remédier à ce risque (même si seulement 3% sont liés aux installations des parties communes ou de la distribution d'énergie). Ce chiffre n'a pas connu d'augmentation alors même que plus de 8 millions de compteurs Linky ont été posés.

3.1. Le risque d'incident d'origine électrique

Malheureusement, 200 000 incendies domestiques sont recensés en France par l'Observatoire national de la sécurité électrique (ONSE). 50 000 sont d'origine électrique, ce qui représente 137 incendies par jour. Parmi eux, seuls 3% sont liés aux installations des parties communes ou de la distribution d'énergie.

Les origines d'un incendie peuvent donc être multiples et l'analyse de chaque cas complexe. Lorsqu'un incendie se déclenche, il convient de se garder de toute conclusion hâtive et d'attendre les résultats de l'expertise. Ainsi, par exemple, un client peut en toute bonne foi avoir vu un arc électrique sortir du compteur lors d'un départ d'incendie, alors même que l'origine du sinistre peut se situer ailleurs. En effet, un départ de flamme à un endroit de l'installation électrique se propage très souvent vers le branchement et provoque des courts-circuits au niveau du compteur, sans que celui-ci ne soit l'origine de l'incendie.

En tant que service public, il est courant qu'Enedis intervienne aux côtés des pompiers en cas de sinistre pour mettre en sécurité l'habitation. Cette activité a toujours fait partie des missions du distributeur et ne présume en rien de sa responsabilité.

3.2. Des matériels fiables et homologués

Pour certifier de leur fiabilité, les installations électriques sont testées en laboratoire, ainsi que chez les constructeurs, dans des conditions extrêmes (chaud, froid, pluie, ...). Elles sont qualifiées et homologuées par Enedis pour respecter les normes techniques et exigences de sécurité élevées.

Tous les matériels installés par Enedis (disjoncteur, coupe-circuit, compteur, tableau ...) sont conçus à partir de matériaux spécifiques conformes à la réglementation « incendie » et fabriqués à partir de matériaux intégrant des retardateurs de flammes.

3.3. Des entreprises prestataires rigoureuses, de qualité et sous haute surveillance

L'ensemble des entreprises partenaires fait l'objet d'un **processus de sélection rigoureux décrivant l'ensemble des opérations à conduire et le niveau de compétence nécessaire à la réalisation des activités**. Ce processus est complété par un dispositif de contrôle régulier sur le terrain auprès des installateurs de compteurs.

La pose d'un matériel électrique quel qu'il soit (compteur, tableau électrique, disjoncteur,...) nécessite en effet des **gestes techniques précis**, qui, s'ils sont mal effectués, peuvent entraîner un dysfonctionnement voire, dans des cas extrêmement rares, un incident d'origine électrique.

Pour couvrir ces risques inhérents à l'activité du distributeur d'électricité, **Enedis a renforcé le dispositif de contrôle de l'ensemble de ses partenaires** (formation d'en moyenne un mois, habilitation électrique obligatoire, mode opératoire précis et outil dédié, contrôles qualité et systèmes de pénalités).

La question de la qualité des gestes techniques réalisés chez les clients concerne l'ensemble des interventions quotidiennes d'Enedis. Elle est **inhérente à l'activité du distributeur d'électricité** et constitue une priorité quotidienne des équipes sur le terrain.

4. Linky et l'exposition aux ondes électromagnétiques

Concernant la question de l'exposition aux ondes électromagnétiques, le compteur LINKY est **un équipement électrique basse puissance, comparable en termes d'émissions aux compteurs électroniques dont les clients sont déjà équipés**. A l'intérieur du logement le compteur LINKY n'induit pas davantage de champs électromagnétiques que le compteur actuel. Il utilise pour communiquer avec le concentrateur de quartier la technologie des Courants Porteurs en Ligne (CPL). Les informations récoltées par le compteur sont envoyées sous forme de signal électrique. Ce signal circule dans les câbles du réseau électrique basse tension jusqu'au poste de quartier où est logé le concentrateur.

Fiable, sûre, la technologie des courants porteurs en ligne est largement éprouvée en France et au niveau international depuis plusieurs dizaines d'années. Cette technologie présente des niveaux d'émission particulièrement faibles (0,1 V/m à 20 centimètres) et **très inférieurs aux normes en vigueur** ; ces niveaux sont insignifiants dans l'environnement traditionnel de l'habitat et donc sans impact sur le fonctionnement des installations des clients (un ordinateur émet 4V/m à 50 centimètres, une ampoule basse consommation 15V/m à 30 centimètres). A titre d'illustration, Enedis utilise quotidiennement le CPL depuis plus de 40 ans pour envoyer aux ballons d'eau chaude le signal heures pleines/heures creuses dans onze millions de foyers. Le CPL est également utilisé dans la maison pour les volets roulants, les alarmes.

Sur ce sujet, il est toujours important de rappeler que **des organismes de référence** (Agence Nationale des Fréquences et Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) **en matière de santé et de conformité aux normes ont produit plusieurs rapports qui ont tous confirmé l'innocuité du compteur** et le respect des normes associées.¹

¹ ANFR : <https://www.anfr.fr/controle-des-frequences/exposition-du-public-aux-ondes/compteurs-communicants/compteurs-linky/#menu2>
Anses : www.anses.fr/fr/content/compteurs-communicants-des-risques-sanitaires-peu-probables.



5. Sécurité des données personnelles

Concernant l'utilisation des données, **Enedis se conforme strictement aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)** relatives au respect de la vie privée. Les données de consommation **ne peuvent être utilisées sans l'accord de l'utilisateur**. Aucune communication à un tiers des données de consommation d'un usager ne peut avoir lieu sans son autorisation préalable.

Par ailleurs, **Linky ne connaît pas le détail de la consommation de chaque appareil** (et donc les usages du logement). Il ne compte que des données de consommation globale en kWh. Le compteur ne gère pas de données personnelles (adresse, nom, etc.) ; ces informations ne circulent donc pas entre le compteur et le système de supervision d'Enedis.

Enedis travaille en outre étroitement avec l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). Le système Linky respecte strictement le référentiel de sécurité certifié par l'ANSSI et est à ce titre audité tous les 6 mois.

6. Comment s'informer ?

Un numéro vert est à la disposition des Parisiennes et des Parisiens leur permettant d'être mis en relation gratuitement avec **un service dédié**, basé dans le 15^{ème} arrondissement. Tous les usagers ayant exprimé des inquiétudes ont droit à un **traitement individuel de leur demande** notamment par **une prise de contact directe par appels sortants**. Pour répondre à l'ensemble des questions des clients, Enedis s'est dotée d'équipes de conseillers clientèles qui ont pour principale mission de répondre précisément aux interrogations relatives au nouveau compteur d'électricité.

N° vert Linky

0 800 054 659

Service & appel
gratuits

